



## SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire des Membres du Conseil de la Ville de Beauceville tenue ce 7 décembre 2020 à 19 h 30 et à laquelle sont présents monsieur le maire François Veilleux, madame la Conseillère Marie-Andrée Giroux et messieurs les Conseillers Keven Boutin, Sylvain Bolduc, Claude Mathieu et Bernard Gendreau, sous la présidence de S.H. le Maire.

Étaient également présents : M. Serge Vallée, directeur général, Mme Mélanie Quirion, directrice générale adjointe et trésorière et Me Maxime A. Pouliot, greffier.

### **CONSTAT DU QUORUM**

### **OUVERTURE**

La séance est ouverte à 19 h 30.

### **ORDRE DU JOUR**

#### **R-2020-12-6860: Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par monsieur Claude Mathieu  
Appuyé par monsieur Keven Boutin et résolu à l'unanimité

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé par le greffier et que l'item « affaires nouvelles » demeure ouvert.

### **GREFFE**

#### **Dépôt de déclarations d'intérêts pécuniaires**

Conformément à l'article de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, les conseillers suivants déposent leur déclaration annuelle d'intérêts pécuniaires : madame Marie-Andrée Giroux, messieurs Sylvain Bolduc, Claude Mathieu, et Bernard Gendreau.

#### **Dépôt du registre des dons**

Conformément à l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, le greffier dépose le registre des déclarations de dons des élus, lequel ne contient aucune déclaration pour l'année 2020.

#### **R-2020-12-6861: Adoption des procès-verbaux des séances du 2, 9 et 30 novembre 2020**

Il est proposé par monsieur Bernard Gendreau ;  
Appuyé par monsieur Claude Mathieu et résolu à l'unanimité

QUE les procès-verbaux des séances du 2, 9 et 30 novembre 2020 soient adoptés tels que rédigés.

#### **R-2020-12-6862: Acquisition du lot 4 061 047 (221, 6<sup>e</sup> Avenue)**

CONSIDÉRANT les nombreuses inondations qui ont affecté la propriété sise au 221, 6<sup>e</sup> Avenue, sur le lot 4 061 047 depuis sa construction ;





## SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2020 (suite)

ATTENDU QUE les propriétaires ont un accord avec le ministère de la Sécurité publique pour que celui-ci dédommage les propriétaires une fois que le bâtiment aura été démoli ;

ATTENDU QUE la Ville de Beauceville ne s'oppose pas à la démolition du bâtiment ;

ATTENDU QUE la Ville de Beauceville est d'accord pour prendre possession du terrain pour la somme de 1,00 \$, à la suite de la démolition ;

Il est proposé par monsieur Keven Boutin ;  
Appuyé par madame Marie-Andrée Giroux et résolu

QUE la Ville de Beauceville acquière le terrain lot 4 061 047 où est situé le bâtiment du 221, 6<sup>e</sup> avenue pour la somme de 1,00 \$, à condition que le bâtiment ait été démoli, que les fondations aient été retirées du sol, que le terrain ait été convenablement nivelé et gazonné et que toutes les modalités que les vendeurs doivent respecter dans leur entente avec le ministère de la Sécurité publique aient été respectées ;

QUE la Ville de Beauceville mandate Me Anne Bolduc, notaire pour la préparation du contrat de cession ;

QUE monsieur le maire, François Veilleux (en son absence le maire suppléant) et le greffier, Me Maxime A. Pouliot (en son absence l'assistante-greffière) soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat de cession.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de publication ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié soient payables par la Ville de Beauceville à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut toutefois pas les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier, ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

### **R-2020-12-6863: Acquisition du lot 3 488 068 (564, boul. Renault)**

CONSIDÉRANT les nombreuses inondations qui ont affecté la propriété sise au 564, boul. Renault, sur le lot 3 488 068 depuis sa construction ;

ATTENDU QUE la propriétaire a un accord avec le ministère de la Sécurité publique pour que celui-ci la dédommage une fois que le bâtiment aura été démoli ;

ATTENDU QUE la Ville de Beauceville ne s'oppose pas à la démolition du bâtiment ;

ATTENDU QUE la Ville de Beauceville est d'accord pour prendre possession du terrain pour la somme de 1,00 \$, à la suite de la démolition ;

Il est proposé par monsieur Keven Boutin ;  
Appuyé par monsieur Claude Mathieu et résolu

QUE la Ville de Beauceville acquière le lot 3 488 068 où est situé le bâtiment du 564, boul. Renault pour la somme de 1,00 \$, à condition que le bâtiment ait été démoli, que les fondations aient été retirées du sol, que le terrain ait été convenablement nivelé et





## SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2020 (suite)

gazonné et que toutes les modalités que les vendeurs doivent respecter dans leur entente avec le ministère de la Sécurité publique aient été respectées ;

QUE la Ville de Beauceville mandate Me Anne Bolduc, notaire pour la préparation du contrat de cession ;

QUE monsieur le maire, François Veilleux (en son absence le maire suppléant) et le greffier, Me Maxime A. Pouliot (en son absence l'assistante-greffière) soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat de cession.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de publication ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié soient payables par la Ville de Beauceville à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut toutefois pas les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier, ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

### **R-2020-12-6864: Acquisition du lot 3 487 779 (673, boul. Renault)**

CONSIDÉRANT les nombreuses inondations qui ont affecté la propriété sise au 564, boul. Renault, sur le lot 3 487 779 depuis sa construction ;

ATTENDU QUE le propriétaire a un accord avec le ministère de la Sécurité publique pour que celui-ci le dédommage une fois que le bâtiment aura été démoli ;

ATTENDU QUE la Ville de Beauceville ne s'oppose pas à la démolition du bâtiment ;

ATTENDU QUE la Ville de Beauceville est d'accord pour prendre possession du terrain pour la somme de 1,00 \$, à la suite de la démolition ;

Il est proposé par monsieur Keven Boutin ;  
Appuyé par monsieur Bernard Gendreau et résolu

QUE la Ville de Beauceville acquière le lot 3 487 779 où est situé le bâtiment du 673, boul. Renault pour la somme de 1,00 \$, à condition que le bâtiment ait été démoli, que les fondations aient été retirées du sol, que le terrain ait été convenablement nivelé et gazonné et que toutes les modalités que les vendeurs doivent respecter dans leur entente avec le ministère de la Sécurité publique aient été respectées ;

QUE la Ville de Beauceville mandate Me Denys Quirion, notaire pour la préparation du contrat de cession ;

QUE monsieur le maire, François Veilleux (en son absence le maire suppléant) et le greffier, Me Maxime A. Pouliot (en son absence l'assistante-greffière) soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat de cession.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de publication ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié soient payables par la Ville de Beauceville à même les activités financières de l'année en cours.





SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2020 (suite)

Que cette somme n'inclut toutefois pas les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier, ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

**R-2020-12-6865: Adoption du règlement 2020-434 concernant la prévention des incendies**

ATTENDU QU'un avis de motion et qu'un projet de règlement ont été déposés à la séance du 2 novembre 2020 ;

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc  
Appuyé par monsieur Bernard Gendreau et résolu à l'unanimité

QUE le règlement 2020-434 abrogeant le règlement 2017-367 concernant la prévention des incendies soit adopté.

**TRAVAUX PUBLICS – HYGIÈNE DE MILIEU – VOIRIE**

**R-2020-12-6866: Appel d'offres — Enlèvement et transport des matières résiduelles**

ATTENDU QUE le 11 novembre 2020, la Ville de Beauceville a procédé à l'ouverture des soumissions suivant son appel d'offres pour l'enlèvement et le transport des matières résiduelles pour les années 2021, 2022 et 2023 ;

Considérant les offres reçues par un seul soumissionnaire :

GFL Environmental Inc. (Matrec)	Option 1 :	221 732,79 \$
	Option 2 :	219 900,65 \$
	Option 3 :	199 022,90 \$

Considérant que la soumission reçue est conforme ;

Considérant la recommandation du directeur général, M. Serge Vallée, d'accepter l'offre et l'option au prix le plus bas ;

Il est proposé par monsieur Claude Mathieu ;  
Appuyé par monsieur Keven Boutin et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Beauceville accepte l'Option 3 de la soumission de GFL Environmental Inc. au montant de cent quatre-vingt-dix-neuf mille vingt-deux dollars et quatre-vingt-dix cents (199 022,90 \$) excluant les taxes ;

Que M. le Maire François Veilleux et le greffier Me Maxime A. Pouliot soient autorisés à signer le contrat à intervenir pour la Ville de Beauceville.

**SÉCURITÉ**

**R-2020-12-6867: Demande d'aide financière pour la formation de pompiers**

ATTENDU QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ;





## SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2020 (suite)

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence ;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel ;

ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence ;

ATTENDU QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux ;

ATTENDU QUE la Ville de Beauceville désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme ;

ATTENDU QUE la municipalité de Beauceville prévoit la formation de trois (3) pompiers opérateur d'autopompe, ainsi que de trois (3) pompiers en désincarcération au cours de l'année 2021 ;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC Robert Cliche en conformité avec l'article 6 du Programme.

Il est proposé par monsieur Keven Boutin  
Appuyé par monsieur Sylvain Bolduc et résolu à l'unanimité

QU'une demande d'aide financière soit présentée pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC Robert Cliche ;

QUE M. Daniel Fortin, directeur incendie, soit autorisé à signer au nom de la Ville tout document nécessaire à la demande d'aide financière.

## **URBANISME**

### **R-2020-12-6868: Atteinte aux pouvoirs de zonage des municipalités et à la capacité des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie**

CONSIDÉRANT l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb) ;

CONSIDÉRANT que cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés ;





## SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2020 (suite)

CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, déposé à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrite dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu ;

CONSIDÉRANT qu'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain ;

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016 ;

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité ;

CONSIDÉRANT l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec le projet de loi ;

Il est proposé par monsieur Bernard Gendreau ;  
Appuyé par monsieur Keven Boutin et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités ;

QUE le conseil municipal indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité ;

QUE le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie ;

QUE copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M<sup>me</sup> Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, M<sup>me</sup> Caroline Proulx, à la Cheffe de l'Opposition officielle, M<sup>me</sup> Dominique Anglade, à la chef de la deuxième opposition, M<sup>me</sup> Manon Massé, au chef de la troisième opposition, M. Pascal Bérubé, au député de notre circonscription et aux membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale ;

QUE copie de cette résolution soit également envoyée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et aux médias de notre région.







SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2020 (suite)

**R-2020-12-6869: Vente de terrain à Markam inc.**

Il est proposé par monsieur Claude Mathieu ;  
Appuyé par madame Marie-Andrée Giroux et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Beauceville vende à Markam inc. un terrain faisant partie du lot 6 396 624 du cadastre du Québec, circonscription de Beauce, entre les lots 5 545 285 et 6 396 623. Les dimensions du terrain sont de 200 pieds (60,96 mètres) en façade sur la 181<sup>e</sup> rue, et 200 pieds (60,96 mètres) de profondeur, soit une superficie de 40 000 pieds carrés (3 716,12 mètres carrés). Le prix de vente est de 0,35 \$ du pied carré ;

QUE M. le Maire François Veilleux et le greffier Me Maxime A. Pouliot soient autorisés à signer le contrat à intervenir pour la Ville de Beauceville.

**R-2020-12-6870: Vente de terrain à Mécanique du bâtiment SVC**

Il est proposé par monsieur Claude Mathieu  
Appuyé par monsieur Bernard Gendreau et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Beauceville vende à Mécanique du bâtiment SVC (9370-9806 Québec inc.), un terrain faisant partie du lot 6 396 624 du cadastre du Québec, circonscription de Beauce, adjacent au lot 5 545 285 de par sa limite nord-est. Les dimensions du terrain sont de formes irrégulières, mais délimitées principalement par environ 100 pieds (30,200 48 mètres) en façade sur la 181<sup>e</sup> rue par environ 200 pieds (60,96 mètres) de profondeur, tel que présenté sur le plan daté du 26 novembre 2020 déposé par Francis Carrier, arpenteur-géomètre annexé à la présente. Le terrain d'une superficie de 22 986,33 pieds carrés (2 135,5 m<sup>2</sup>) est vendu à 0,35 \$ du pied carré ;

QUE M. le Maire François Veilleux et le greffier Me Maxime A. Pouliot soient autorisés à signer le contrat à intervenir pour et au nom de la Ville de Beauceville.

## ***LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE***

**R-2020-12-6871: Désignation de mandataire — Tourisme Chaudière-Appalaches**

ATTENDU QUE la Ville de Beauceville, le Parc de l'Île Ronde et le Parc des Rapides-du-diable sont membres de Tourisme Chaudière-Appalaches ;

ATTENDU QUE les membres peuvent désigner un mandataire pour les représenter officiellement et disposer d'un droit de vote lors des rencontres de Tourisme Chaudière-Appalaches, notamment lors d'assemblées générales ;

Il est proposé par monsieur Bernard Gendreau,  
Appuyé par monsieur Claude Mathieu et résolu à l'unanimité

QUE le directeur général, M. Serge Vallée, soit nommé mandataire auprès de Tourisme Chaudière-Appalaches pour la Ville de Beauceville, le Parc de l'Île Ronde et le Parc des Rapides-du-diable ;

QU'en l'absence du directeur général, la responsable de la vie communautaire, Mme Caroline Pépin, et le directeur des communications, M. Paul Morin, puissent également agir à titre de mandataires ;





SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2020 (suite)

**FINANCES****R-2020-12-6872: Approbation du bordereau des comptes**

Il est proposé par monsieur Claude Mathieu  
Appuyé par madame Marie-Andrée Giroux et résolu à l'unanimité

QUE le bordereau des comptes daté du 7 décembre 2020 soit adopté tel que présenté, incluant les dépenses autorisées par délégation.

**R-2020-12-6873: Modifications au fonds de roulement**

Il est proposé par monsieur Bernard Gendreau,  
Appuyé par monsieur Keven Boutin et résolu à l'unanimité

QUE la résolution 2020-01-6618 soit modifiée comme suit :

RETRAITS	
Équipement de sauvetage nautique	21 000 \$
Renouvellement flotte véhicules TP	25 000 \$
Trottoirs (polyvalente, intersection rte 108)	25 000 \$
Système chauffage et chauffe-eau usine épuration (TECQ)	32 000 \$
Convoyeur usine épuration (TECQ)	9 500 \$
Bordure asphalte centre loisirs	5 000 \$
AJOUT	
Stationnement du Valentine	10 000 \$

**R-2020-12-6874: Regroupement d'achat d'assurance de dommages — Regroupement Estrie de l'UMQ ;**

CONSIDÉRANT les soumissions reçues par le *Regroupement Estrie* de l'UMQ, duquel fait partie la Ville de Beauceville, pour les assurances de dommages ;

CONSIDÉRANT les recommandations de M. Martin Grandchamp, de Fidéma Groupe Conseils inc., suivant l'étude des soumissions reçues et les négociations effectuées ;

CONSIDÉRANT l'orientation retenue par le Regroupement Estrie pour l'octroi du contrat à la compagnie BFL Canada inc. ;

Il est proposé par monsieur Keven Boutin,  
Appuyé par monsieur Claude Mathieu et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Beauceville accepte les conditions contractuelles pour les assurances de dommages de BFL Canada inc., au montant de cent cinquante-six mille neuf cent soixante-treize dollars (156 973 \$), incluant les frais de courtage et excluant les taxes, pour les produits d'assurance suivants :

- Assurances bris d'équipements et délits (89 013 \$)
- Assurances responsabilité civile primaire, complémentaire et excédentaire, municipale et frais de justice (61 024 \$)
- Assurances automobile des propriétaires (6 936 \$)







## SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2020 (suite)

QUE la Ville de Beauceville autorise le paiement d'une somme de huit mille cent soixante-dix-huit dollars (8 178 \$) représentant la quote-part de la Ville pour le fonds de garantie en assurance des biens ;

QUE la Ville de Beauceville autorise le paiement d'une somme de quinze mille sept cent soixante et onze dollars (15 771 \$) représentant la quote-part de la Ville pour le fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire ;

QUE la Ville de Beauceville autorise M. le Maire François Veilleux, et la trésorière, Mme Mélanie Quirion à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville tous les documents relatifs audit portefeuille d'assurances de dommages, à son renouvellement et à sa tenue à jour.

**R-2020-12-6875: Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 5 663 000 \$ au 21 décembre 2020**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Beauceville souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 5 663 000 \$ qui sera réalisé le 21 décembre 2020, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2003 — 103	51 400 \$
2004 — 127	1 703 200 \$
2004 — 128	7 900 \$
2004 — 132	13 900 \$
2004 — 133	179 395 \$
2005 — 149	615 117 \$
2010 — 233	302 958 \$
2010 — 240	41 700 \$
2009 — 226	53 156 \$
2011 — 260	74 900 \$
2014 — 306	92 100 \$
2015 — 320	233 759 \$
2015 — 323	126 500 \$
2015 — 324	189 515 \$
2009 — 226	75 500 \$
2018 — 398	1 650 000 \$
2018 — 394	52 000 \$
2020 — 428	200 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéro 2004-127, 2004-133, 2005-149, 2010-233, 2011-260, 2014-306, 2015-323, 2015-324, 2009-226, 2018-398, 2018-394 et 2020-428, la Ville de Beauceville souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

Il est proposé par madame Marie-Andrée Giroux  
Appuyé par monsieur Bernard Gendreau et résolu à l'unanimité





## SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2020 (suite)

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 21 décembre 2020 ;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 21 juin et le 21 décembre de chaque année ;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation ; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7) ;
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS ;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS ;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises » ;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA  
 SUCCURSALE 02831  
 630 B, BOUL. RENAULT  
 BEAUCEVILLE, QC  
 G5X 1M6

Que les obligations soient signées par le maire François Veilleux et la trésorière Mélanie Quirion. La Ville de Beauceville, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2004-127, 2004-133, 2005-149, 2010-233, 2011-260, 2014-306, 2015-323, 2015-324, 2009-226, 2018-398, 2018-394 et 2020-428 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 21 décembre 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.





SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2020 (suite)

**R-2020-12-6876: Programme d'aide à la voirie locale — Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)**

*Dossier 00029411-1-27028 ;*

ATTENDU QUE la Ville de Beauceville a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2020 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

Il est proposé par monsieur Bernard Gendreau ;

Appuyé par monsieur Keven Boutin et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la Ville de Beauceville approuve les dépenses d'un montant de 72 170 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec; et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**R-2020-12-6877: Programme d'aide à la voirie locale — Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supra municipaux (PPA-ES)**

*Dossier 00029411-1-27028 ;*

ATTENDU QUE la Ville de Beauceville a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;





## SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2020 (suite)

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre ;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2020 à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre ;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre ;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement ;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement ;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement ;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles ;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

Il est proposé par monsieur Bernard Gendreau ;  
Appuyé par monsieur Claude Mathieu et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la Ville de Beauceville approuve les dépenses d'un montant de 72 170 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.





SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2020 (suite)

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **R-2020-12-6878: Renouvellement des ententes de gestion de Programme de supplément au loyer**

CONSIDÉRANT l'échéance de l'entente numéro 10818 avec l'Office d'Habitation du Sud de la Chaudière pour cinq (5) unités de logement dans le cadre du programme Accès Logis, volet itinérance ;

Il est proposé par monsieur Keven Boutin ;  
Appuyé par monsieur Bernard Gendreau et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Beauceville renouvelle l'entente 10818 pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2021 au 31 mars 2025 et confirme sa participation financière conformément à l'entente ;

### **R-2020-12-6879: Acceptation des états financiers de l'Office d'Habitation du sud de la Chaudière**

CONSIDÉRANT le dépôt des états financiers de l'Office d'Habitation du sud de la Chaudière déposés par Jacynthe Tanguay, auditrice de la firme Lemieux Nolet pour l'année 2019, notamment pour le programme Accès Logis Québec (ACL) et Supplément au loyer (SL1) de Beauceville ;

Il est proposé par monsieur Keven Boutin ;  
Appuyé par monsieur Claude Mathieu et résolu à l'unanimité

QUE les états financiers susmentionnés soient acceptés tels que déposés.

### **R-2020-12-6880: Convention collective des cols bleus**

CONSIDÉRANT l'échéance de la convention collective pour les cols bleus et les négociations qui ont eu lieu au courant de l'année 2020 ;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Ville de Beauceville a pris connaissance du projet de convention collective, notamment par l'entremise d'une présentation par M. Marc-André Paré, consultant en ressources humaines ;

Il est proposé par madame Marie-Andrée Giroux ;  
Appuyé par monsieur Keven Boutin et résolu à l'unanimité

QUE la nouvelle convention collective des cols bleus soit acceptée pour prendre effet rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2024 ;

QUE le directeur général, M. Serge Vallée et le directeur des travaux publics, M. Réjean Crête, soient autorisés à signer la convention collective au nom de la Ville de Beauceville ;

## **Communications**

Aucune communication.

## **Affaires nouvelles**





SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2020 (suite)

Aucune affaire nouvelle.

**Période de questions**

Aucune question.

***LEVÉE DE LA SÉANCE***

**R-2020-12-6881: Levée de la séance**

Il est proposé par monsieur Bernard Gendreau et résolu à l'unanimité

QUE la séance soit levée.

---

FRANÇOIS VEILLEUX, Maire

---

Me MAXIME A. POULIOT, Greffier

